

ASH/19-835-11 du 02/12/2019

RECENSEMENT DES REFERENTS D'ETABLISSEMENT INCLUSIF DU 2ND DEGRE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS (REI)

Références : Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance - Circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015 parue au Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2015 relative aux modalités d'attribution d'une indemnité pour mission particulière (IMP)

Destinataires : Établissements publics du 2nd degré - IA-DASEN - Inspecteurs de l'Éducation nationale du 2nd degré et chargés de ASH, IA-IPR

Dossier suivi par : Mme MALLURET, conseillère technique de région académique ASH - M. ESPOSITO, chargé de mission formation - innovation, coordinateur du RREI - Tel : 06 25 32 86 46

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Dans ce contexte et afin de répondre à l'objectif « mieux informer, former et accompagner les enseignants et les personnels d'encadrement », l'académie d'Aix-Marseille a instauré la mise en place au sein de chaque établissement du 2nd degré d'un professeur référent d'établissement inclusif pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, complémentaire des missions des professeurs principaux.

Depuis la rentrée 2018, il a été demandé à chaque chef d'établissement d'identifier un professeur volontaire pour cette mission, de préférence titulaire du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) ou du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). L'attribution d'une indemnité pour mission particulière (IMP) pourra être proposée par le chef d'établissement, conformément à la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015.

Les missions du référent d'établissement inclusif sont décrites dans la fiche repère jointe à ce courrier. Elle vous permettra d'établir la lettre de mission associée au versement d'une indemnité pour mission particulière.

Je vous prie de bien vouloir renseigner le questionnaire relatif au référent d'établissement inclusif que vous aurez identifié au sein de votre établissement à partir du lien ci-dessous, **avant le 12 décembre 2019**.

<http://bit.ly/rei2019-2020>

Pièce jointe : Fiche repère - Missions du référent d'établissement inclusif du 2nd degré (REI)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Missions du référent d'établissement inclusif du 2nd degré (REI)

Identité professionnelle

Le référent d'établissement inclusif est un professeur de collège ou lycée, de préférence titulaire du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) ou du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Il a une bonne connaissance du système éducatif, ainsi que des enjeux de l'École inclusive : orientations nationales et académiques pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il a une vision d'ensemble des parcours inclusifs des élèves et des modalités de leur mise en œuvre : maison départementale des personnes handicapées (MDPH), équipe de suivi de la scolarisation (ESS), équipe éducative (EE), programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), plan d'accompagnement personnalisé (PAP), projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Missions

Le professeur référent d'établissement inclusif du 2nd degré pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers constitue un relai dans le cadre de l'École inclusive auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement. Il contribue à favoriser l'accessibilité des apprentissages et la construction des parcours de formation.

De manière prioritaire, il exerce les missions suivantes :

- Sensibiliser les membres de la communauté éducative de l'établissement aux principes de l'École inclusive
- Contribuer à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation QUALINCLUS, à la définition des axes du volet inclusif du projet d'établissement, et à la coordination du pôle inclusif d'accompagnement personnalisé (PIAL)
- Orienter les membres de la communauté éducative vers les acteurs, les dispositifs et les ressources de l'École inclusive
- Expliquer le rôle et les missions des différents acteurs, les modalités de communication avec les familles et les élèves, et la construction des coopérations avec les partenaires



Aide à l'accomplissement de la mission

Chaque année, une ou deux journées de formation permettent au référent d'établissement inclusif de s'approprier les enjeux de l'École inclusive et les modalités d'exercice de ses missions. Des ressources sont mises à sa disposition et actualisées au sein d'un parcours M@gistère dédié.

Le référent d'établissement inclusif exerce sa mission sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre de la présente fiche repère. Une lettre de mission associée au versement d'une indemnité pour mission particulière conformément à la circulaire n° 2015-058 du 29/04/2015 parue au Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2015 pourra être établie annuellement par le chef d'établissement.

